

Décision 2025-24

Ville de La Côte Saint-André

Considérant l'installation des réseaux de plomberie des vestiaires du complexe sportif situé 30 avenue Charles de Gaulle a été entièrement refaite en 2020 avec le concours d'un bureau d'études et dans le respect des prescriptions réglementaires. Les missions de maîtrise d'œuvre ont été confiées à la SARL TEB TECHNIQUES ÉNERGÉTIQUES DU BÂTIMENT et les travaux de rénovation à la SARL HAUTERIVES CHAUFFAGE

Un dysfonctionnement anormal du système de plomberie a été constaté dès 2021, s'aggravant au fil des mois.

La ville a procédé à des analyses bactériologiques pour vérifier la qualité de l'eau, lesquelles se sont révélées positives à la légionelle, engendrant un risque sanitaire réel pour les usagers.

La Ville est fondée à demander au Juge des référés de bien vouloir ordonner une expertise sur le fondement de l'article R.532-1 du Code de justice administrative.

La commune doit se faire représenter par un avocat pour se défendre dans cette affaire.

Vu la délibération du conseil municipal du 04 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire en matière d'actions en justice pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Le Maire de la commune de La Côte Saint-André DECIDE :

De nommer le Cabinet SELARD DBS 76 rue Maurice Flandin - 69 003 LYON pour la représenter dans ce dossier.

Madame la Directrice Générale des Services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Côte Saint-André, le 18/11/2025

Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire,
Joël GULLON



Hôtel de Ville
ip | Joël GULLON
ELUS
19 nov. 2025
38250 La Côte Saint-André

04 74 20 53 99

contact@lacotesaintandre.fr

www.lacotesaintandre.fr